

**2018**

**E18000164/44**

**Pétitionnaire :**

**Préfecture de Maine-et-Loire**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
d'Inondation (PPRN*Pi*) liés aux crues de la Loire dans le val d'Authion  
**du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 07 novembre 2018 inclus**

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 212 du 24 août 2018

# ***Conclusions motivées et avis***

Présidente de la commission d'enquête : Josiane GRIMAUD

Membres titulaires : Jacky MASSON

Véronique de KERRET

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête,  
composée de :

- Mme Josiane GRIMAUD, présidente,
- M. Jacky MASSON, membre titulaire,
- Mme Véronique de KERRET, membre titulaire ;

désignée par ordonnance n° E1800164/44 du 24 avril 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Nantes,

a procédé dans les formes prescrites par le code de l'environnement et en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-BEPF-2018 n° 212 du 24 août 2018, à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRN<sub>Pi</sub>) du val d'Authion approuvé le 29 novembre 2000.

Le plan de prévention révisé est dénommé : plan de prévention du risque d'inondation (PPR<sub>i</sub>) du val d'Authion et de la Loire Saumuroise.

Le PPR<sub>i</sub> du val d'Authion et de la Loire Saumuroise a vocation à assurer la sécurité des personnes et des biens en définissant les règles d'utilisation du sol dans le périmètre des 24 communes suivantes soumises au risque d'inondation :

Allonnes, Beaufort-en-Anjou, Blaison-Saint-Sulpice, Brain-sur-Allonnes, Brissac-Loire-Aubance, Cornillé-les-Caves, Les Bois d'Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Mazé-Milon, La Ménitrie, Montsoreau, Parnay, Les Ponts-de-Cé, Saint-Clément-des-Levées, Les Garennes-sur-Loire, Loire-Authion, Saumur, Souzay-Champigny, Trélazé, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.

## **1 - SUR LE DOSSIER D'ENQUETE**

L'évolution de la législation et de la réglementation relative à la prévention des risques d'inondation d'une part et les nouvelles connaissances techniques (données topographiques, modélisation numérique, bibliographiques) d'autre part ont conduit l'Etat à engager la révision du PPRN<sub>Pi</sub> liés aux crues de la Loire dans le val d'Authion approuvé en 2000.

Le projet de PPR<sub>i</sub> répond aux dispositions de la Directive européenne « inondation » du 23 octobre 2007 et se conforme à la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SGRI) déclinée localement au niveau des bassins hydrographiques au travers des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Par ailleurs, en application des articles L. 566-7 et L. 562-1 du Code de l'environnement, le PPR<sub>i</sub> doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du PGRI.

Au cas présent, le projet de PPR<sub>i</sub> du val d'Authion et de la Loire Saumuroise doit être mis en compatibilité avec les dispositions prévues au PGRI 2016-2021 du Bassin Loire Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.

Le projet de PPR<sub>i</sub> définit des principes d'utilisation du sol, dans les zones soumises à aléas, allant dans le sens d'une réduction des pressions d'urbanisation des secteurs inondables. Il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La révision du PPRNPi du val d'Authion est également justifiée au regard de connaissances beaucoup plus précises qu'en 2000, notamment pour ce qui concerne :

- Les progrès informatiques qui permettent des modélisations hydrauliques plus exactes.
- Des connaissances plus précises de la topographie de la vallée de la Loire grâce au modèle numérique de terrain fourni par l'IGN (Lidar 2003). Ainsi, un relevé topographique, tant en altimétrie qu'en planimétrie du terrain, a permis d'obtenir, par modélisation informatique pour l'ensemble de la zone inondable, un niveau plus précis du terrain naturel.
- La réalisation d'un relevé des repères topographiques réalisé par un géomètre-expert sur tout le périmètre concerné a permis d'affiner les données historiques sur les plus hautes eaux connues (PHEC) pour l'évènement de référence de juin 1856.

De même :

- Les résultats des études hydrologiques menées, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre, dans le cadre de l'étude de dangers des levées de Loire du val d'Authion, ont permis de mieux appréhender les mécanismes de rupture des digues et des levées en fonction des charges hydrauliques.
- La qualification de territoire à risques importants d'inondation (TRI Authion-Saumur) par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 décembre 2013 eu égard à la forte concentration des enjeux humains, sociaux et économiques exposés aux inondations.

En dépit du risque d'inondation, ce territoire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels a attiré une population de plus en plus nombreuse. Comme nous avons pu le constater, l'urbanisation s'y est fortement développée, en rive droite de la Loire principalement. Aujourd'hui environ 41 000 personnes et 5 000 activités économiques sont exposées au risque d'inondation.

Ces paramètres ont été pris en compte dans le projet de PPRi soumis à cette enquête. L'analyse des phénomènes naturels et de leurs conséquences comme des enjeux en présence ont permis de définir le niveau de protection nécessaire.

Les objectifs du projet de PPRi visent à :

- ***préserver les zones inondables non urbanisées de toute urbanisation nouvelle.***

Le projet de ce PPRi est indéniablement plus contraignant que le PPRNPi approuvé en 2000 à cet égard. Cette mesure constitue, comme la commission d'enquête a pu le constater, le point d'achoppement pour les élus de la rive droite dont l'intégralité du territoire communal est située en zone inondable. Le zonage du projet de PPRi a été calqué sur le zonage des plans locaux d'urbanisme. Les zones naturelles et les zones à urbaniser non aménagées ont été classées en zone rouge, non constructibles. C'est l'étape d'élaboration du projet de PPRi qui a suscité le plus de débats entre les élus et les services de l'Etat.

Les villes de Saumur et des Ponts-de-Cé ont bénéficié, pour les secteurs en rénovation urbaine, d'un zonage spécifique au règlement (Bs) adapté à leurs contraintes. Les possibilités de rénovation urbaine dont elles bénéficient, doivent se réaliser à population constante dans le respect des règles définies dans le règlement.

- ***éviter la construction derrière les digues et dans les zones pouvant être dangereuses ;***

La commission précise que dans le périmètre du projet de PPRi, la rive droite de la Loire est endiguée en totalité (sur environ 80 km).

La prise en compte des résultats de l'étude de dangers des levées du val d'Authion a conduit à l'élaboration de la carte des zones de dissipation d'énergie (ZDE) et d'écoulement préférentiel (ZEP) qui a été portée officiellement à la connaissance des communes et des communautés de communes concernées, le 6 octobre 2015. Ce "Porter à connaissance" a identifié les

constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des ZDE et des ZEP et a complété le règlement du PPRNPi du val d'Authion en vigueur.

- ***réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.***

Outre les dispositions applicables à toutes les zones qui visent à préserver les personnes, notamment celles qui interdisent toute augmentation de la population en zone rouge, le règlement du projet de PPRi prescrit des mesures de prévention pour limiter les conséquences des inondations sur les constructions.

Ces mesures qui ne figurent pas dans le PPRNPi du val d'Authion, ont paru particulièrement intéressantes à la commission d'enquête. Pour être pleinement efficace, la gestion des aléas ne suffit pas. Comme nous le rappelle régulièrement l'actualité, les phénomènes naturels restent imprévisibles. Les spécialistes s'accordent tous à dire qu'un jour ou l'autre les ouvrages de protection seront submergés avec, au pire, une rupture de la digue. Pour limiter au mieux les dégâts occasionnés et les coûts inhérents, il convient donc aussi de développer la culture du risque.

La connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens...) des phénomènes naturels et l'appréhension de la vulnérabilité nous paraissent des préalables indispensables. Les populations doivent être conscientes du risque particulier de leur secteur et prêtes à contribuer, par elles-mêmes, à se protéger avant la survenue du risque comme après, dans l'attente de l'arrivée des secours.

Elaboré par la direction départementale des territoires (DDT) sur demande de M. le Préfet de Maine-et-Loire, le dossier d'enquête publique réalisé est complet. Il comprend toutes les pièces prévues à l'article R. 562.3 du code de l'environnement.

Toutefois, compte tenu des éléments développés ci-dessus, il a paru important à la commission d'enquête, pour la bonne information du public, que soit précisée la nature des travaux de prévention du risque d'inondation qui participent à la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Ainsi, le dossier a été complété le 13 octobre 2018, par le « référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant. » Les services de l'Etat se sont engagés à joindre cette pièce au dossier d'approbation du PPRi.

La note de présentation est de lecture aisée, agrémentée de nombreuses photos qui témoignent bien des phénomènes de crues. Elle permet une très bonne compréhension du projet de révision du PPRNPi du val d'Authion.

Les cartes réglementaires sont techniques, bien élaborées, mais restent des documents difficiles d'accès pour un public non averti. L'échelle des cartes au 1/10 000ème les rend très peu exploitables pour identifier précisément une parcelle. La commission d'enquête avait alerté la DDT sur ce point.

Le responsable du projet a fourni, avant le début de l'enquête publique, à chaque commune à fort enjeu, des plans papier (échelle 1/2000ème) zoomant les zones urbanisées de son territoire communal. Ces documents ont été très utiles à la commission d'enquête lors des permanences pour répondre aux sollicitations du public mais n'ont pas permis de renseigner les personnes dont les biens étaient situés dans une commune autre que celle où était assurée la permanence.

Le règlement du projet de PPRi est perfectible. Le renvoi, dans les dispositions applicables des différentes zones, aux dispositions communes rend l'utilisation complexe et peut être source d'erreur d'interprétation. Les services de l'Etat nous ont indiqué dans le mémoire en réponse que certains articles allaient être réécrits partiellement pour minimiser le nombre de renvoi et éviter les erreurs.

Des zones jaunes, non règlementées, ont été identifiées sur les plans. Elles concernent des secteurs situés au-dessus des plus hautes eaux connues mais qui seraient entourés d'eau en cas d'inondation

atteignant ce niveau, leur conférant ainsi un caractère insulaire. Le règlement précise que dans ces zones « il convient de limiter l'occupation du sol en ce qui concerne certains aménagements ou équipements qui seraient inopérants ou vulnérables en cas de crue ». La commission d'enquête a demandé et obtenu des services de l'Etat que cette rédaction soit revue afin d'éviter toute incertitude juridique. Il sera recommandé de ne pas y implanter de constructions ou activités sensibles à forte concentration humaine (maison de retraite, clinique, prison...).

La commission estime que le projet de PPRi est l'aboutissement d'études approfondies et le fruit d'un important travail de collaboration avec les élus et les organismes consultés.

Un nouvel habitat adapté pour résister aux inondations est peut-être à promouvoir et à expérimenter en accompagnement de toutes les mesures visant à réduire les zones imperméabilisées. Les architectes et ingénieurs sont déjà en capacité de construire des maisons type amphibies, flottantes ou sur pilotis. Cela permettrait de répondre à l'objectif de densification de l'habitat en zone urbaine sans imperméabiliser davantage de surface. Ce qui constitue un des objectifs du développement durable.

Par ailleurs, la problématique du réchauffement climatique n'est pas abordée dans le dossier. Certes le département de Maine-et-Loire n'est pas soumis au risque de submersion marine, toutefois, la réflexion de l'impact du changement climatique sur le PPRi devrait être engagée pour les années futures.

## **2 - SUR LA CONCERTATION PREALABLE**

---

Les modalités de la concertation précisées dans l'arrêté préfectoral n° 2014 329-002 du 25 novembre 2014, modifié, prescrivant la révision du PPRNPi liés aux crues de la Loire dans le val d'Authion, ont permis d'associer les collectivités locales et le public tout au long de l'élaboration du projet de PPRi.

Dans le cadre de cette concertation, un comité de pilotage, présidé par le Sous-Préfet de Saumur et animé par la DDT, a été créé afin de suivre l'avancement des études.

En 2016, 7 réunions ont été organisées en communes et communautés de communes sur les cartes d'enjeux. En 2017, 14 réunions ont été programmées du 15 septembre à la fin de l'année 2017. Cette phase d'association, s'est achevée lors de la réunion des personnes et organismes associés, présidée par M. le Préfet de Maine-et-Loire, le 8 mars 2018.

L'information du public sur les aléas et les enjeux a fait l'objet de 6 réunions publiques en janvier 2017. Ces réunions publiques d'information sont parues dans les journaux locaux du « Courrier de l'Ouest » et de « Ouest-France ». Elles ont été relayées par les communes dans leurs bulletins municipaux et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État de Maine-et-Loire.

Trois cent (300) personnes ont assisté à ces réunions. Au regard du périmètre du projet (35 000 ha) et du nombre de personnes impactées (41 000), la mobilisation semble relativement faible.

La commission d'enquête note la pédagogie avec laquelle les services de l'Etat ont mené cette concertation active. Les personnes et organismes associés et consultés ont pleinement collaborés à l'élaboration du projet de plan de prévention. Le public a bénéficié d'une large information avant l'enquête publique. La concertation a permis d'élaborer et de mettre au point le projet de PPRi en s'entourant de toutes les compétences en présence : administratives, techniques, politiques et la participation de la population.

## **3 - SUR L'AVIS DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES ET CONSULTES**

---

En application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le dossier de projet de PPRi a été notifié le 16 avril 2018 pour avis à l'ensemble des personnes et organismes associés (POA) et organismes désignés dans l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014, modifié, prescrivant la révision du PPRNPi du val d'Authion.

La DDT a apporté une réponse individualisée qui figure sur le mémoire en réponse annexé au rapport d'enquête, à chaque observation ou réserve faite.

Synthèse des avis émis :

Organisme consulté	Date de réception délibération ou courrier	Nature de l'avis
Conseil régional des Pays de la Loire	15/06/18	Favorable
Conseil départemental du Maine-et-Loire	12/06/18	Favorable sous réserve
Pôle métropolitaine Loire-Angers	02/07/18	Favorable sous réserve
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	09/07/18	Favorable sous réserve
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	21/06/18	Favorable sous réserve
Communauté de communes Baugeois Vallée	31/05/18	Favorable sous réserve
Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe		
Communauté de communes Loire Layon Aubance	14/06/18	Favorable sous réserve
Commune d'Allonnes	24/05/18	Défavorable
Commune de Beaufort-en-Anjou	28/05/18	Favorable sous réserve
Commune de Blaison-Saint-Sulpice	04/06/18	Favorable
Commune de Brain-sur-Allonnes	14/05/18	Favorable
Commune de Brissac-Loire-Aubance		Accord tacite
Commune des Bois d'Anjou		Accord tacite
Commune de Cornillé-les-Caves	25/06/18	Favorable sous réserve
Commune des Garennes-sur-Loire	28/05/18	Observations
Commune de Gennes Val de Loire	18/06/18	Défavorable
Commune de Loire-Authion	21/06/18	Favorable sous réserve
Commune de Longué-Jumelles	22/05/18	Favorable
Commune de Mazé-Milon	18/06/18	Favorable sous réserve
Commune de La Ménitrie	23/05/18	Défavorable
Commune de Montsoreau	11/06/18	Favorable sous réserve
Commune de Parnay	16/05/18	Favorable
Commune des Ponts de Cé		
Commune de Saint-Clément-des-Levées	18/06/18	Défavorable
Commune de Saumur	22/06/18	Favorable sous réserve
Commune de Souzay-Champigny		Accord tacite
Commune de Trélazé	25/06/18	Favorable sous réserve
Commune de Turquant	28/05/18	Favorable
Commune de Varennes-sur-Loire	27/06/18	Défavorable
Commune de Villebernier	22/05/18	Défavorable
Commune de Vivy	04/06/18	Favorable
Sous-Préfecture de Saumur	26/04/18	Favorable avec observations
DREAL de la région Centre		
Association de défense des communes du bassin Loire Authion		
Etablissement public Loire		
Entente interdépartementale du bassin de l'Authion		
Syndicat Layon-Aubance-Louets	21/06/18	Favorable avec observation
Syndicat mixte du bassin de l'Authion et ses affluents	20/06/18	Favorable avec observation
Centre régional de la propriété forestière	06/06/18	Remarques
Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire	14/06/18	Favorable avec observation
Chambre des métiers et de l'artisanat du Maine-et-Loire	12/06/18	Favorable sous réserves

Chambre de commerce et d'industrie du Maine-et-Loire	12/06/18	Favorable sous réserves
Parc naturel régional Loire Anjou Touraine		
Mission val de Loire UNESCO		
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine		
Association sauvegarde de l'Anjou	29/06/18	Remarques
Association « Les 2 vallées ont la cote »	20/06/18	Sans avis – des réserves
Service départemental d'incendie et de secours	18/06/18	Sans observation.

#### **4 - SUR LES MODALITES ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 07 novembre 2018 inclus, soit pendant 45 jours consécutifs, en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-BEPF-2018 n° 212 du 24 août 2018, prescrivant et organisant l'enquête publique.

La publicité dans la presse a été conforme à la réglementation. L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux dans la rubrique des annonces légales :

- 1<sup>ère</sup> insertion, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le vendredi 06 septembre 2018.

Suite à une erreur de l'éditeur portant sur une adresse courriel (oubli d'un tiret) un second avis avec rectification de l'adresse courriel est paru le 08 septembre 2018.

- 2<sup>ème</sup> insertion dans les huit premiers jours de l'enquête : Courrier de l'Ouest et Ouest France du mercredi 26 septembre 2018.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la préfecture de Maine-et-Loire, à la sous-préfecture de Saumur et dans les 24 communes concernées, à l'extérieur à l'endroit habituel d'affichage des avis administratifs ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage joints au rapport d'enquête publique.

Les formalités d'affichage ont, par ailleurs, pu être vérifiées par un commissaire enquêteur dans les différentes mairies, avant et pendant l'enquête, notamment lors des différentes permanences ou à l'occasion de l'audition des différents Maires.

L'enquête publique relative à ce projet a été annoncée sur le site internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire. Tout au long de l'élaboration du projet de PPRi du val d'Authion et de la Loire Saumuroise, le public pouvait suivre sur ce site l'état d'avancement du dossier.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été largement relayé par les communes concernées sur leur site internet, panneaux lumineux, bulletins municipaux et dans la presse locale.

Le public disposait de la possibilité de consulter la totalité du dossier :

- sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture de Maine-et-Loire et à la mairie de Saumur, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public ;
- par voie dématérialisée (consultation et téléchargement) sur le site internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire.

et de consigner des observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition dans chacune des 24 communes concernées ;
- par courrier adressé à l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête, PPRi val d'Authion et Loire Saumuroise à la mairie de Saumur ;
- par voie électronique à une adresse courriel dédiée: [pref-enqpub-pprnp-i-authion@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-pprnp-i-authion@maine-et-loire.gouv.fr).

La commission d'enquête a assuré douze permanences selon le calendrier suivant :

- Lundi 24 septembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 – mairie des Ponts de Cé
- Jeudi 27 septembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – mairie de Loire-Authion (Saint-Mathurin-sur-Loire)

- Mercredi 03 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – mairie de Mazé-Milon (Mazé)
- Mercredi 03 octobre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 – mairie de La Ménitrie
- Mardi 09 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 -mairie de Varennes-sur-Loire
- Mardi 09 octobre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 – mairie d’Allonnes
- Lundi 15 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – mairie des Ponts de Cé
- Samedi 20 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – mairie de Saumur
- Mardi 23 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – mairie de Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire)
- Mardi 23 octobre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 – mairie de Saint-Clément-des-Levées
- Mercredi 07 novembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – mairie de Villebernier
- Mercredi 07 novembre 2018 de 14 H 30 à 17 H 30 – mairie de Saumur.

Certaines communes se sont étonnées oralement de ne pas avoir été le siège d’une permanence. A cet égard, la commission d’enquête précise que, c’est sur sa proposition, que les lieux et dates de permanence, ont été fixés. Ont été privilégiées les communes où les enjeux paraissaient les plus importants et dont la localisation géographique permettait au public d’éviter des déplacements trop longs tout en couvrant tout le périmètre du projet de PPRi.

Ainsi, le public a pu nous rencontrer, dans des conditions matérielles favorables, et exposer ses observations et avis. La commission a reçu 38 personnes. Les intervenants avaient, pour la plupart, préparé leurs observations et ont remis des courriers et documents. Les échanges avec le public ont tous été très courtois.

La commission s’est attachée à renseigner au mieux le public malgré des cartes dont l’échelle rendait le repérage des parcelles impossible. Elle s’est appuyée, lorsqu’elle en disposait, sur les cartes zoomées fournies par la DDT. A cet égard, il conviendrait de veiller, pour des dossiers dont le périmètre est important, à ce que le commissaire enquêteur ou la commission d’enquête puisse disposer d’un accès internet sur le lieu de permanence. Les cartes étaient mises en ligne et pouvaient être zoomées à la parcelle avec indication de numéro. L’accès internet aurait permis de fournir des renseignements fiables quel que soit la localisation de la parcelle.

***La publicité de l’enquête a été conforme à la réglementation. S’il paraît difficile d’identifier quel est le meilleur vecteur d’information, la commission d’enquête a sensibilisé les municipalités en amont de l’enquête sur la mise en place d’une information sur le déroulement de l’enquête publique. De nombreuses communes ont ainsi relayé l’information sur leur site internet, dans les bulletins municipaux, dans la presse locale.***

***La commission d’enquête souligne également la qualité des échanges avec la DDT qui a toujours répondu dans des délais très courts à ses sollicitations. L’enquête s’est déroulée sans aucun incident.***

### **3 – SUR L’AUDITION DES MAIRES**

En application de l’article R. 562-8 du code de l’environnement, les maires des communes sur lesquelles vont s’appliquer les dispositions du PPRi du val d’Authion et de la Loire Saumuroise, ont été entendus par la commission d’enquête au cours de l’enquête selon leur disponibilité, à l’exception de Mme le Maire de Vivy qui a annulé le rendez-vous pris.

En préalable aux auditions, les délibérations des collectivités territoriales ayant émis un avis sur le projet de PPRi au titre de l’article R. 562-7 du code de l’environnement, réceptionné à la DDT avant l’ouverture de l’enquête publique, ont été annexées le 24 septembre 2018, premier jour de l’enquête, au registre déposé au siège de l’enquête à la mairie de Saumur.

Les maires sont tous conscients des risques inhérents aux inondations et restent mobilisés pour garantir la sécurité des populations. Ils attendent, toutefois, que les services de l’Etat définissent les



conditions d'évacuation de la population. Il est, en particulier, à souligner qu'un certain nombre d'entre eux, particulièrement impactés, ont reconnu ne pas savoir vers quel territoire d'accueil ils seraient dirigés en cas d'inondation.

La grande majorité des maires se déclare satisfaite des conditions de négociation avec les services de l'Etat. Aucun d'entre eux ne remet en cause la procédure suivie pour arriver à l'élaboration de ce plan de prévention et de son règlement. Les élus, dans leur majorité ont estimé que les services de l'État ont été à l'écoute de leurs revendications, même si elles n'ont pas pu toutes aboutir.

Les élus ont confirmé, lors de l'audition, les réserves ou observations faites par leur conseil municipal et parfois formulé une nouvelle demande.

Les élus ont du mal à accepter les dispositions du PGRI du bassin Loire-Bretagne qui interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones non urbanisées. Ils souhaitent donc que soit maintenu un potentiel de développement pour leur commune.

Les avis défavorables émis (5 sur 24 communes) s'expliquent tous par les conséquences négatives issues du nouveau découpage des zones qui remettent en cause le développement de l'habitat ou la pérennité de certaines activités économiques sur le territoire communal.

Les conséquences du projet de PPRi sur le devenir des communes dont le territoire est fortement impacté, sont très importantes. Ces communes ne pourront que difficilement gérer le maintien et le renouvellement de leur population. C'est pourquoi, la commission d'enquête suggère que, pour ces communes, une analyse fine et pluridisciplinaire soit menée afin de concevoir des solutions qui intègrent d'autres modes de développement. L'adossement à une commune nouvelle ne nous paraît résoudre que de façon artificielle un développement non partagé. L'objectif serait d'éviter le dépérissement de ces territoires par une meilleure prise en compte des conséquences économiques, environnementales mais aussi sociales.

#### **4 – SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

---

La participation du public est très modeste au regard du périmètre du projet de PPRi.

La commission d'enquête considère qu'elle n'est pas due à un désintérêt du public ou à une insuffisance de l'information mais qu'elle paraît compréhensible du fait qu'il s'agit d'une révision du PPRNPi du val d'Authion approuvé en 2000.

Le public est, par conséquent, informé du risque d'inondation depuis de nombreuses années. Des plans communaux de sauvegarde ont d'ailleurs été élaborés dans presque toutes les communes concernées et des actions de sensibilisation ou exercices d'évacuation menés par endroits.

La qualité de la concertation préalable a également été soulignée. Elle a certainement contribué à répondre aux interrogations des personnes intéressées.

La commission d'enquête a relevé que la plus forte participation provient d'un quartier des Ponts-de-Cé qui n'était pas inscrit en zone inondable et qui le devient au projet de PPRi du val d'Authion et de la Loire Saumuroise. Les habitants de ce quartier, représenté par l'association « Les 2 vallées ont la cote », se sont fortement mobilisés.

Les inquiétudes du public portent sur la dévalorisation des biens, le positionnement de leurs assureurs et le règlement qu'il juge trop restrictif.

#### **5 – SUR LES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS**

---

Au cours de l'enquête ont été recueillis **71 avis et observations** (16 sur les registres déposés en mairies, 16 courriers remis ou reçus par voie postale, 17 observations lors de l'audition des maires et 22 observations par voie électronique).

L'intégralité de ces avis et observations a été étudiée par la commission d'enquête et analysé dans le procès-verbal de synthèse et le rapport d'enquête.

A partir de l'analyse des observations émises par les POA et organismes consultés, des avis recueillis auprès des maires et du public, la commission d'enquête a identifié plusieurs thèmes qui regroupent les préoccupations :

• **Changement de destination à usage d'habitation en zone non urbanisée ou en zone de dissipation d'énergie urbanisée**

- Conseil Départemental de Maine-et-Loire (POA)
- Communauté urbaine Angers Loire Métropole (POA)
- Commune de Brain-sur-Allonnes, lors de l'audition de M. le Maire
- Commune de Gennes-Val-de-Loire (POA)
- Commune de Saint-Clément-des-Levées (POA), renouvelée lors de l'audition des maires
- Courrier de M. le Maire de Longué-Jumelles
- Commune des Ponts-de-Cé
- Commune de Saint-Clément-des-Levées lors de l'audition de M. le Maire
- Commune de Villebernier, lors de l'audition de Mme le Maire et observation sur le registre

**Avis de la commission :** Les dispositions prévues au projet de PPRi sont conformes au PGRI qui fixe le principe de non augmentation de la population dans les zones non urbanisées et dans les zones potentiellement dangereuses. Par ailleurs, la commission précise que le changement de destination n'est plus, en application de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme modifié en novembre 2018, lié à la qualité architecturale du bâtiment. Des possibilités sont offertes (hors zones REPN et RZDEN) vers le tourisme, par exemple la création de gîtes, tout en restant cohérent avec un principe fondamental du PPRi : ne pas exposer davantage de personnes de façon permanente.

• **Obligation de mise en conformité des habitations et locaux d'activités**

- Commune de Cornillé-les Caves (POA), renouvelée lors de l'audition de M. le Maire
- Commune des Ponts-de-Cé lors de l'audition de M. le Maire
- Commune de Loire-Authion (POA)

**Avis de la commission :**

Instaurée par le nouveau règlement, cette obligation concerne les bâtiments d'habitation ou d'activité en zone inondable construits ou aménagés avant le 29/11/2000. Les élus et le public s'interrogent sur la responsabilité du contrôle de l'effectivité et de la qualité de ces travaux et aménagements à réaliser dans les cinq ans. Ces mesures ont fait l'objet oralement de nombreux échanges.

La réponse de l'Etat est claire : les travaux à réaliser ne feront l'objet d'aucun contrôle de l'Etat. Ils restent de la responsabilité des propriétaires. Les communes peuvent exercer un rôle utile dans l'information des habitants pour que leur bien soit à l'abri de certains risques liés aux inondations. Il n'en demeure pas moins que ces travaux sont un minimum et n'excluent pas la possibilité de dégâts très importants si le niveau des eaux ou leur vitesse d'écoulement dépassent certaines limites.

Le « référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » sera joint au dossier. La commission recommande également de préciser que les travaux, rendus obligatoires, visant à réduire la vulnérabilité des habitations ou bâtiments d'activités, peuvent bénéficier de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier).

• **Création et extension des aires d'accueil des gens du voyage :**

- Conseil Départemental de Maine-et-Loire (POA)
- Communauté de communes Baugeois Vallée (POA)
- Commune de Beaufort-en-Anjou (POA)
- Commune de Mazé-Milon (POA), renouvelée lors de l'audition de M. le Maire

### **Avis de la commission :**

Les dispositions du projet de PPRi sont conformes au principe de non augmentation de la population en zone non urbanisée fixé par le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Le règlement du projet de PPRi prévoit qu'en zone rouge, seule la mise aux normes et les équipements nécessaires au fonctionnement de ces aires ayant une existence juridique est possible, sous réserve qu'il n'y ait pas d'augmentation de leur capacité d'accueil. La commission souligne que les aires de petits et grands passages et leurs équipements restent autorisés en zone rouge, RN.

#### **• Délimitations en dents de scie des zones et calcul des 19,5 mètres du pied de la digue :**

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole (POA)
- Commune de Cornillé-les-Caves (POA)
- Commune de Loire-Authion, lors de l'audition des maires
- Commune de Trélazé (POA), renouvelé lors de l'audition de M. le Maire
- Commune des Ponts-de-Cé lors de l'audition des maires

### **Avis de la commission :**

Le lissage des limites de zones en dents de scie est une demande récurrente des communes pour faciliter l'instruction des permis de construire, de même que les conditions de détermination du point de départ des surfaces inconstructibles le long des levées.

La commission prend note que les services de l'Etat proposent de mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent les fichiers numériques. Cette mise à disposition paraît un préalable indispensable afin que les collectivités soient effectivement à même d'exercer leurs responsabilités avec des outils performants.

#### **• Demandes de changement de classification de parcelles**

- Commune de Cornillé-les-Caves (POA)
- Commune de Gennes-Val-de-Loire (POA)
- Commune de Loire-Authion, lors de l'audition des maires
- Commune de La Ménitric (POA), renouvelé lors de l'audition de M. le Maire
- Commune de Varennes-sur-Loire (POA), renouvelé lors de l'audition de M le Maire
- Commune d'Allonnes, lors de l'audition des maires
- M. Eric TAUNAI et Mme Hélène PHAM VAN SAM, Les Garennes-sur-Loire
- Courrier de M. et Mme Pierre GUIVARCH, Loire-Authion
- Courrier de M. Robert CHEVRE, Loire-Authion
- Courriers de M. et Mme Jean-Claude BRANCHEREAU, Loire-Authion
- Courrier de M. Christian LEMESLE, Loire-Authion
- Observation sur registre et courrier de Mme Renée MOUTEAU, Durtal
- Observation sur registre et courrier avec annexes consorts MILON et M. Jack BAUNE, Mazé-Milon
- Observation sur registre de Mme Magali BODIER et M. Damien CHATELAIN, Mazé-Milon
- MM. Sylvain et Paul-Marie CACHEUX, La Ménitric
- Courrier d'ALTER Public concernant la ZAC des Hauts de Loire
- Commune de Villebernier lors de l'audition de Mme le Maire et observations sur le registre

### **Avis de la commission :**

Le classement des parcelles au projet de PPRi résulte du croisement des aléas et des enjeux. Les aléas ont été déterminés, notamment en prenant en compte des données topographiques plus précises que dans le PPRNPi et la fiabilisation par nivellement des cotes des repères de crues.

Dans l'ensemble du périmètre du PPRi, les enjeux ont été identifiés selon l'occupation du sol existante et le classement au plan local d'urbanisme (PLU). Les terrains classés aux documents d'urbanisme en zone naturelle (N), agricole (A), à urbaniser (AU) non aménagés ne peuvent être urbanisés au titre du plan de prévention.

Le PPRi doit être compatible avec les dispositions du PGRI du bassin Loire Bretagne qui pose le principe de la préservation des zones inondables non urbanisées de toute urbanisation nouvelle. Seules les communes peuvent se prononcer sur un changement de zonage au plan local d'urbanisme. Le PPRi qui constitue une servitude d'utilité publique s'impose aux documents d'urbanisme.

Ces demandes ne peuvent, par conséquent, recevoir une suite favorable.

#### • **Demandes de modification de la rédaction du règlement**

- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (POA)
- Ville de Saumur (POA) renouvelé lors de l'audition de M. le Maire
- Chambre de commerce et d'industrie (organisme consulté)
- CRFP (POA)
- M. ou Mme Le PALMEE, Gée
- @ 18 – 05/11/18 -M. Mickaël FIÉ

#### **Avis de la commission :**

Le règlement du projet de PPRi est perfectible. Aussi, les services de l'Etat se sont engagés :

- à modifier les règles relatives à la hauteur des clôtures ;
- à réécrire les règles page 15, afin de différencier les types de constructions nouvelles ;
- à étudier la possibilité d'un assouplissement des règles pour ce qui concerne les engagements à fournir par la ville de Saumur, secteur Bs ;
- à réécrire certains articles pour minimiser le nombre de renvoi aux règles communes ;
- à préciser la définition du « lit endigué de la Loire » ;
- à réécrire les règles sur le renouvellement des parcelles forestières ;
- à préciser les règles concernant les bâtiments sportifs et de loisirs existants.

#### • **Quartier Saint-Aubin – Les Ponts-de-Cé**

- Ville des Ponts-de-Cé lors de l'audition de M. le Maire
- @ 1 – 07/10/18 - Mme Jacqueline MARVY, 11, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 2 – 11/10/18 - M. Robert TOUYON, 9, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 4 – 14/10/18 - Mme Anne BRIVOAL, 9, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 5 – 14/10/18 - M. et Mme Jean CALTIAU, 19, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 6 – 15/10/18 – M. Jean René LUCAS, 17, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 7 – 16/10/18 – M. Arnaud DANIEL, 23, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 8 – 17/10/18 – Association « les 2 Vallées ont la cote »
- @ 9 – 17/10/18 – M. et Mme Pierre SERAFINO, 5, rue Auguste Renoir, Les Ponts-de-Cé
- @ 10 – 17/10/18 – M. Daniel DECHATRE, 26, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 11 – 17/10/18 – M. Roger PLAISANTIN, 12, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 12 – 19/10/18 – M. Michel MALINGE, 11, rue Auguste Renoir, Les Ponts-de-Cé
- @ 13 - 20/10/18 – Mme Maryvonne LAROCHE, 7, rue Auguste Renoir, Les Ponts-de-Cé
- @ 14 – 23/10/18 – Mme Marie-Thérèse PLAISANTIN, 12, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 15 – 24/10/18 – M. Pierre BORRAT-MICHAUD, 24, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 16 – 28/10/18 – Mme Chantal KENNARD, 10, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 17 – 28/10/18 – M. Daniel GABILLARD, 20, rue Paul Gauguin, Les Ponts-de-Cé
- @ 19 – 05/11/18 – M. et Mme John COLES, 1, rue Auguste Renoir, Les Ponts-de-Cé
- M. et Mme Daniel MAROLLEAU, 17, rue Auguste Renoir, Les Ponts-de-Cé.

#### **Avis de la commission :**

Un classement spécifique du secteur Saint-Aubin en aléa faible n'apporterait, apparemment, aucun droit supplémentaire par rapport au regroupement des aléas faibles et moyens du règlement du PPRNPi révisé. La réponse apportée par la DDT est cohérente et justifiée.

#### • **Les zones jaunes**

- Commune de Trélazé
- Commune de Beaufort-en-Anjou

Elles sont identifiées sur les plans mais ne sont pas règlementées. Elles concernent des terrains situés au-dessus des plus hautes eaux connues mais qui seraient entourés d'eau lors d'inondations atteignant

ce niveau, leur conférant ainsi un caractère insulaire. Plusieurs collectivités se sont ainsi interrogées sur les éventuelles restrictions de construction ou aménagement dans ces zones.

**Avis de la commission :**

La commission note avec satisfaction que les services de l'Etat s'engagent à revoir la rédaction de la partie du PPRi concernant les « zones jaunes » afin d'éclairer les élus dans leurs choix et d'éviter le risque d'incertitude juridique.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Concernant les autres avis et observations recueillis :</li></ul> |
|---|

**Ne peuvent recevoir une suite favorable :**

- Courrier de M. et Mme Yvan MANDOTE, Saint-Clément-des-Levées concernant l'autorisation de construire une maison d'habitation sur une parcelle classée en zone de dissipation d'énergie (RZDEU).
- @ 20 - 06/11/18 – Mme Isabelle de LA GUILLONNIERE, Saint-Martin-de-la-Place qui souhaite un assouplissement des règles pour permettre en cas de création d'un gîte, l'installation de chambres au rez-de-chaussée.
- Courrier de M. Michel BATAILLE, Saumur, qui sollicite une modulation des risques d'aléas de la ZDE et une sectorisation sur les documents.
- M. SAINT-GAST, propriétaire gérant du camping Domaine de la Brèche, Varennes-sur-Loire concernant l'augmentation de la capacité d'accueil du camping.

**Peuvent recevoir une suite favorable :**

- Commune Les Garennes-sur-Loire concernant l'extension d'un bâtiment non destiné à l'habitation en zone rouge (RN).
- Commune de Montsoreau concernant le démontage du ponton.
- @ - 07/11/18 – M. Gérard PERSIN, maire de la commune de Montsoreau concernant l'installation de préaux ou auvents en zone REPN.
- Courrier de l'association La Sauvegarde de l'Anjou qui sollicite la mise en place d'un comité de suivi du PPRi.
- Mme FOUINETEAU, La Daguenière concernant le maintien de parcelles en zones non constructibles.

**Nécessitent une étude complémentaire :**

- Observation sur registre et courrier de la SCI Les Arches (SAS ADRION), Mazé-Milon  
La spécificité de l'activité de cette entreprise et de son équipement devrait être prise en compte. La proposition de l'entreprise ADRION lui semble justifier une analyse approfondie puisqu'elle suggère une compensation des surfaces d'expansion des crues. Par ailleurs, le classement en zone naturelle est un obstacle que la commune pourrait résoudre par une modification simplifiée de son PLU si elle souhaite le maintien de cette activité économique sur son territoire.
- @ - 07/11/18 – M. Gérard PERSIN, maire de la commune de Montsoreau concernant la couverture de la piscine du camping.
- M. LEFIEVRE, maire de la commune de Parnay, concernant la possibilité de démolition/reconstruction d'un préfabriqué ou l'extension de la mairie pour création d'une salle de réunion.

**Observations d'ordre général sur le projet de PPRi du val d'Authion**

- Mme FOUINETEAU, Loire-Authion
- Mme Sophie TUBIANA
- Association La Sauvegarde de l'Anjou
- M. Stéphane CHÊNE, Saumur
- M. Jack LOYEAU, maire délégué de Saint-Lambert-des-Levées (Saumur)
- Courrier de M. Claude CANTIN, Saint-Lambert-des-Levées
- @ 3 – 11/10/18 – M. François GOUBEAUX
- Courrier de M. Henry ADAM, Briollay

Les intervenants soit soulignent la qualité du dossier de projet de PPRi et indiquent qu'il convient de veiller à la non-constructibilité en zone inondable, soit estiment que les règles édictées sont trop restrictives. La commission note que dans toutes les interventions la culture du risque est présente.

A cet égard, la commission d'enquête recommande que l'approbation du PPRi soit accompagnée d'une communication adaptée qui contribue à une prise de conscience ou au maintien de la mémoire du risque mais aussi pour rappeler que des mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existent et sont obligatoires. En cas de non-réalisation de ces travaux, l'assureur pourrait refuser de renouveler le contrat d'assurance ou d'en souscrire un nouveau et, en cas de sinistre, réduire l'indemnisation au motif du non-respect des mesures de prévention.

Le risque inondation relève de la responsabilité de tous les acteurs concernés : Etat, collectivités territoriales, citoyens. Vivre en zone inondable n'est pas une punition mais le risque ne saurait être ignoré.

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Après une étude attentive du dossier, visite de lieux, analyse des avis recueillis, des observations faites par le public, des réponses apportées par le responsable du projet au procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête estime que :

- les modalités d'élaboration du dossier de révision du PPRi du val d'Authion et de la Loire Saumuroise ont été respectées ;
- la concertation fut présente tout au long de la procédure du projet de révision du PPRi ;
- l'avis des POA et organismes consultés a été requis et qu'une réponse individualisée a été faite par les services de la DDT ;
- l'information et la consultation du public se sont déroulées conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral prescrivant et organisant l'enquête publique ;
- l'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident ;
- le projet de PPRi est compatible avec les dispositions du PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- le projet de PPRi interdit toute construction nouvelle à usage d'habitation dans les zones potentiellement très dangereuses (zones de dissipation de l'énergie ou d'écoulements préférentiels) ;
- le « référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » sera joint au dossier d'approbation ;
- les demandes de réécriture de certains articles du règlement ont été prises en compte partiellement ;
- la demande de nouvelle rédaction concernant les zones jaunes a été prise en compte ;
- le projet de PPRi ne menace pas les secteurs déjà fortement urbanisés, exposés à des risques occasionnels mais bien réels, par des mesures de protection trop restrictives ;
- l'intérêt économique ne saurait primer sur la sécurité des personnes et des biens.

En conséquence, la commission émet, en toute impartialité et indépendance, un **avis favorable** au projet de plan de prévention du risque d'inondation du val d'Authion et de la Loire Saumuroise.

A Vernueil, le 18 décembre 2018  
Les membres de la commission d'enquête,



Josiane GRIMAUD  
Présidente



Jacky MASSON  
Membre titulaire



Véronique de KERRET  
Membre titulaire